



Arrièrès de loyer justifiès ou non ?

Par **gustave64**, le **15/05/2013** à **06:35**

Bonjour .Au début du mois j'ai reçu un courrier de ma propriétaire m'augmentant mon loyer et me demandant des arrièrès de cette augmentation sur 3 ans ,c'est a dire depuis 2010.Elle s'appuie sur un texte de loi concernant les règles de calcul publié par Service public.fr.Je voudrais simplement savoir si sa demande est justifiée.Merci.

Par **Lag0**, le **15/05/2013** à **07:53**

Bonjour,
Je suppose qu'il s'agit de l'indexation annuelle du loyer ?
Si oui, déjà, votre bail comporte t-il une clause d'indexation ?
Si encore oui, je suppose donc que vous n'avez jamais indexé votre loyer depuis 2010 ?
Dans ce cas, le bailleur a effectivement le droit de recalculer le loyer à tout moment comme si toutes les indexations avaient bien été faites. Il peut en plus vous demander de payer les arrièrès ainsi générés (différence entre loyers versés et ce qu'ils auraient dû être) sur les 5 dernières années.